

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

*claus*

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

5<sup>e</sup> BUREAU  
ENVIRONNEMENT

428

*n° 3954*

SERVICE DES MINES  
AVIGNON

DATE : 27 OCT. 1982

N° REG. : \_\_\_\_\_

ARRETE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA  
DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION  
ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION DE  
PLAQUES DE PLATRES DE LA SOCIETE PREGYPTAN-  
RIGIPS A CARPENTRAS

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Chevalier de la Legion d'Honneur

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la  
prétection de l'environnement ;

Vu le décret du 21 Septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du  
20 Mai 1953 ;

VU la circulaire ministérielle du 4 Décembre 1975 concernant le programme de  
réduction de la pollution des plâtrières ;

VU le dossier déposé par la Société Française des plaques de Plâtre PREGYPAN-  
RIGIPS, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régularisation, l'usine  
sise à CARPENTRAS, chemin de Villefranche ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur ;

VU les avis des Conseils Municipaux de CARPENTRAS, MONTEUX et PERNES LES FONTA  
NES ;

VU les avis du Ministre de l'Agriculture, du Directeur Départemental de  
l'Equipement, Directeur Départemental de l'Agriculture, Directeur Départemental de  
la Protection Civile, Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et Directeur  
Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2488 du 17 Juin 1982 portant sursis à statuer sur  
la demande ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

VU les observations présentées par la Société sur le projet de prescriptions  
devent être déposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

.../...

CONSIDERANT qu'il importe de recueillir à nouveau l'avis de l'Ingénieur  
Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées ;  
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Un nouveau sursis à statuer de trois mois est accordé pour statuer sur la demande sus-visée présentée par la Société PREGYPAN- RIGIPS de CARPENTRAS, à compter du 17 Octobre 1982.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du Présent arrêté sera adressé au Sous-Préfet Commissaire de la République de l'arrondissement de CARPENTRAS, au Maire de CARPENTRAS ainsi qu'au requérant, par l'intermédiaire du Maire, et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

POUR AMPLIATION

AVIGNON, le

LE DIRECTEUR

LE PREFET

Commissaire de la République,  
Commissaire de la République



LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : E. LIGIER

Signé : Hubert FOURNIER